



STAGE DE MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPÉTENCES (MAC)

obligatoire pour renouveler les cartes professionnelles des agents de sécurité privée*

MODE D'EMPLOI

Quand ? Quel stage pour quel agent ? Quelle durée ?
Quelles dispenses ?

TOUT SAVOIR SUR CETTE NOUVELLE OBLIGATION APPLICABLE À PARTIR DU 1ER JANVIER 2018.



VALIDITÉ ET RENOUELEMENT DE LA CARTE PROFESSIONNELLE DES AGENTS DE SÉCURITÉ PRIVÉE

La carte professionnelle, obligatoire pour exercer une activité privée de sécurité *, est valable 5 ans sur tout le territoire national et doit être renouvelée 3 mois avant la date de fin de validité de l'autorisation.

Le demande de renouvellement s'effectue notamment en ligne sur le site du CNAPS : www.cnaps-securite.fr



NOUVELLE OBLIGATION DE MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPÉTENCES AU 1/01/2018

A partir du 1er janvier 2018, toute demande de renouvellement de carte professionnelle devra être accompagnée d'une attestation de suivi de stage de maintien et d'actualisation des compétences, effectué dans les 24 mois précédant l'échéance de validité de la carte professionnelle (36 mois pour les activités de surveillance par systèmes électroniques de sécurité et le transport de fonds)

> A NOTER - L'agent n'ayant pas renouvelé sa carte professionnelle dans les délais requis et qui effectue une nouvelle demande de carte professionnelle pour l'exercice de la même activité, doit justifier de la réalisation du stage MAC dans un délai de 12 mois avant la date de la nouvelle demande de carte professionnelle.



CONTENU & DUREE DU STAGE

Chaque stage est précédé d'une évaluation pédagogique individualisée (10 questions à réponse courte) sur les connaissances du stagiaire.

SURVEILLANCE HUMAINE/GARDIENNAGE

1ers secours 7 heures	Cadre juridique 4 heures	Compétences opérationnelles 7 heures
---------------------------------	------------------------------------	--

Prévention des risques terroristes 13 heures	31 heures DISPENSE DU MODULE SST POUR LES TITULAIRES D'UNE FORMATION SST VALIDE
--	---

SÉCURITÉ CYNOPHILE

1ers secours 7 heures	Cadre juridique 7 heures	Connaissance, Obéissance, Maîtrise chien 18 heures
---------------------------------	------------------------------------	--

Détection 7 heures	Prévention des risques terroristes 13 heures	52 heures DISPENSE DU MODULE SST POUR LES TITULAIRES D'UNE FORMATION SST VALIDE
------------------------------	--	---

VIDÉOPROTECTION

Cadre juridique 4 heures	Connaissances opérationnelles et pratique 20 heures
------------------------------------	---

Prévention risques terroristes 4 heures	28 heures DISPENSE DU MODULE SST POUR LES TITULAIRES D'UNE FORMATION SST VALIDE
---	---

> A NOTER - Pour les agents cumulant des activités de surveillance humaine et sécurité cynophile, les modules communs 1ers secours et Prévention des risques terroristes ramènent la durée du stage MAC pour les deux activités à 63 heures.

Pour les autres activités concernées par l'obligation de stage de maintien et actualisation des compétences, se reporter à l'arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité.



POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE OU INSCRIPTION : L.BRIVET@ABSEC.FR - TÉL. 04 78 38 23 05



Autorisation d'exercice n°FOR-069-2022-01-23-20170588282 délivrée par le CNAPS - Habilitation préfectorale OFCHSCT n°2014/10 pour la formation des représentants du personnel au CHSCT - Numéro de déclaration d'activité 82 69 1314769 auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes - Article L612-14 du LIVRE VI DU CSI : L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.

* activités concernées par l'arrêté du 27 février 2017 : surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage / sécurité cynophile / opérateur de vidéo protection / transport de fonds / maintenance et gestion de distributeurs automatiques de billets (DAB) / protection physique de personnes / recherches privées.